



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Banque de France

Question écrite n° 2164

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les inquiétudes exprimées par le personnel de la Banque de France quant à son avenir. L'ensemble de la profession craint notamment que l'indépendance de la Banque de France s'accompagne d'une remise en cause d'activités exercées actuellement au nom du service public et de la collectivité nationale comme l'exploitation de fichiers ou de centrales ou encore les activités commerciales. Il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Le Parlement a adopté un texte qui devrait apaiser toutes les inquiétudes que le personnel de la Banque de France a pu concevoir lorsque la réforme a été engagée. La loi n'a pas modifié le statut du personnel de la banque, tel que le précise l'article 11. Par ailleurs, la réforme n'a pas eu pour conséquence de remettre en cause les activités actuelles de cet établissement. Bien au contraire, le premier alinéa de l'article 15 prévoit que la Banque de France peut continuer à exercer d'autres missions d'intérêt général et des activités qui ne se rattachent pas directement aux missions fondamentales définies dans le chapitre premier de la loi. Cette disposition vise notamment la tenue de comptes d'un certain nombre d'institutions, dont le Trésor public, tenue explicitement prévue à l'article 17 de la loi. Enfin, la loi reformant le statut de la Banque de France n'apporte aucun remaniement au cadre juridique dont relève la gestion des fichiers gérés par la banque.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2164

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1607

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2943